



ancenis-saint-gereon.fr

DÉCISION MUNICIPALE N°2025-dec159

Mission de coordination sécurité et protection de la santé pour la construction d'un auvent et d'un dallage extérieur au CTM Hermitage - COBATI

LE MAIRE D'ANCENIS-SAINT-GÉREON

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2122-22 ;

VU la délibération n°072-20 en date du 3 juillet 2020, portant procès-verbal d'élection du maire ;

VU la délibération n°2024-132 en date du 19 novembre 2024, par laquelle le conseil municipal a délégué à son maire, et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre des décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé, concernant notamment la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accord-cadres, pour les marchés passés selon leur montant, leur objet ou les circonstances de leur conclusion sans publicité, ni mise en concurrence préalable, et les marchés passés selon une procédure adaptée, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

CONSIDÉRANT la nécessité à faire appel à un prestataire extérieur pour réaliser Une mission CSPS dans le cadre de la construction d'un auvent et d'un dallage extérieur CTM de l'Hermitage ;

CONSIDÉRANT la consultation menée auprès de trois entreprises et l'analyse des trois offres reçues ;

CONSIDÉRANT la proposition de l'entreprise Cobati pour mener une mission CSPS dans le cadre de la construction d'un auvent et d'un dallage extérieur au CTM de l'Hermitage ;

DÉCIDE

Article 1 : De confier la mission CSPS dans le cadre de la construction d'un auvent et d'un dallage extérieur au CTM de l'Hermitage à l'entreprise COBATI, 23T l'Aubrais Place Maréchal Foch 44118 la Chevrollière, N° de SIRET 485 365 720 00021.

Article 2 : La mission se déroulera sur une durée prévisionnelle de 6 mois à partir de novembre 2025.

Article 3 : Le coût total ferme est de 2340 € HT, TVA en sus au moment de la facturation.

Article 4 : Monsieur le Maire, Madame la Directrice générale des services et le Comptable public assignataire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique, au titre du contrôle de légalité, et qui sera portée à la connaissance des conseillers municipaux lors de la prochaine réunion du Conseil municipal.

Article 5 : La présente décision fera l'objet d'une publication sous format électronique sur le site internet de la mairie.

Fait à Ancenis-Saint-Géréon, le 10/09/2025

Le maire,
Rémy ORHON



Acte publié ou notifié le :

10 SEP. 2025

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la notification.

Emetteur :

BUREAU COBATI

23T l'Aubrais
44118 LA CHEVROLIERE
SIRET : 485 365 720 00021 - RCS NANTES
Téléphone : 02.51.71.93.49
Fax : 02.40.33.88.09
Email : contact@cobati.com
Web : http://www.cobati.com

Adressé à :

MAIRIE D'ANCENIS SAINT GEREON

Place Maréchal Foch
CS 30217

44156 ANCENIS SAINT GEREON

Construction d'un auvent et d'un dallage extérieur au Centre Technique Municipal

TEMPS D'INTERVENTION DU COORDONNATEUR SECURITE

CRITERES D'ETUDES	CATEGORIE MONTANT DES TRAVAUX estimation HT en euros DELAI estimé en mois NOMBRE D'ENTREPRISES PARTICIPATION AUX REUNIONS DE CHANTIER VISTES DE CHANTIER	2 162000.00 6 5 une semaine / deux une semaine / deux		
Réf. Articles Loi et décret	PHASES DE MISSION	TEMPS D'INTERVENTION (Heures)	DEPENSE HT	
R.4532-6	I - CONCEPTION - Analyse du dossier APS et rapport - Analyse du dossier APD et rapport - Analyse du dossier DCE et du repérage amiante avant travaux *	0.00 0.00 1.00	0.00 0.00 45.00	
R.4532-12 R.4532-52 R.4532-12-1 R.4532-12-3 R.4532-77	- Réunion avec maître d'oeuvre et maîtrise d'ouvrage en phase APD et PRO - Visite du chantier avec le représentant du maître d'ouvrage - PGC - Ouverture et constitution du DIUO - Ouverture registre journal de coordination - Élaboration du Règlement du CISSCT	0.00 1.00 3.00 1.00 1.00	0.00 45.00 135.00 45.00 45.00	
	Sous-Total I	7.00	315.00	
R.4532-16 R.4532-13-2 R.4532-12-5	II - PREPARATION - Inspection commune avec les Entreprises - Exploitation des PPSPS (catégories 3RP et 2) et MODE OPERATOIRE - Réunion de coordination avec entreprises et maître d'oeuvre avant travaux	3.00 3.00 0.00	135.00 135.00 0.00	
	Sous-Total II	6.00	270.00	
R.4532-6 R.4532-6 R.4532-13-4 R.4532-85	III - REALISATION - Réunions de chantier - Visites de chantier - Tenue à jour du Registre Journal et du Plan Général de Coordination - Réunions trimestrielles du CISSCT	13.00 13.00 11.00 0.00	585.00 585.00 495.00 0.00	
	Sous-Total III	37.00	1665.00	
R.4532-97	IV - RECEPTION - Finalisation et Fourniture du Dossier d'Intervention Ulérieure sur l'Ouvrage	2.00	90.00	
	Sous-Total IV	2.00	90.00	
	TOTAL HEURES	52		
	TOTAL GENERAL EUROS HORS TAXE		2340.00	
	TVA 20%		468.00	
	TOTAL EUROS T.T.C		2808.00	
	V - OPTIONS - Montant forfaitaire par mois supplémentaire de chantier, en euros H.T.			

* Si démolition préalable

Pour acceptation nous vous remercions de nous retourner un exemplaire du devis daté, signé et accompagné de la mention 'Lu et approuvé',

Date et cachet de l'entreprise

Christophe IACONO

Accusé de réception en préfecture
044-200083228-20250910-2025dec159-AU
Reçu le 12/09/2025